

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ANNÉE 2018 - NUMÉRO 215 DU 02 OCTOBRE 2018** 

# **TABLE DES MATIÈRES**

#### SECRETARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Arrêté préfectoral du 28 août 2018 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire – M. Oli - vier CLOART à MARCY

Arrêté préfectoral du 28 août 208 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire – SA « Pompes Funèbres de l'Avesnois » à MAUBEUGE

Arrêté préfectoral du 28 août 208 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire – SASU « Pompes Funèbres FALCHERO-LOMPREZ » à CANTAING-SUR-ESCAUT

Arrêté préfectoral du 28 août 208 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire – SA « Pompes Funèbres de l'Avesnois » à MAUBEUGE

Arrêté préfectoral du 28 août 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire – SARL « VINCART Frères » à DENAIN

Arrêté préfectoral du 31 août 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire – SARL « Pompes Funèbres Bernard BUCHET » à WAVRIN

Arrêté préfectoral du 31 août 2018 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire – SARL « Pompes Funèbres Fresnoises » à FRESNES-SUR-ESCAUT

Arrêté préfectoral du 31 août 2018 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire – SAS « FUNECAP NORD » à ROUBAIX

Arrêté préfectoral du 31 août 2018 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire – SARL du Quai à VILLENEUVE D'ASCQ

Arrêté préfectoral du 31 août 208 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire WATTRELOS

Arrêté préfectoral du 31 août 208 portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire – SAS « Pompes Funèbres Denaisiennes – Établissements LACQUEMENT » à LOURCHES

Arrêté du 28 septembre 2018 portant agrément d'un centre de formation assurant la formation préparatoire à l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi, la formation continue des conducteurs de taxi et la formation à la mobilité géographique

# DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES HAUTS-DE-FRANCE ET DÉPARTEMENT DU NORD

Convention d'utilisation n° 059-2017-0009 du 20 septembre 2018 – Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA)

#### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS

Arrêté préfectoral du 26 septembre 2018 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois

Arrêté préfectoral du 26 septembre 2018 renouvelant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée

#### **ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DES FLANDRES**

Délégation de signature n° 2018/011/V1 du 01 octobre 2018

Avis de recrutement sans concours du 01 octobre 2018 dans le grade d'adjoint administratif

Avis de recrutement sans concours du 01 octobre 2018 dans le grade d'agent des services hospitaliers quali - fiés classe normale

Avis de recrutement sans concours du 01 octobre 2018 dans le grade d'agent d'entretien qualifié



Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale et de la circulation routière

Arrêté portant agrément d'un centre de formation assurant la formation préparatoire à l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi, la formation continue des conducteurs de taxi et la formation à la mobilité géographique

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route,

Vu le code des transports et notamment son article R.3120-9,

Vu l'arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur.

Vu l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur.

Vu l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi.

Vu la demande transmise par la société MCM Academy dont le siège social est situé 10 rue de Penthièvre à PARIS (75008), représentée par son président M. El Bahi MOURANE, reçue le 24 mai 2018 puis complété le 20 septembre 2018, en vue d'être agréée pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

#### ARRÊTE

<u>Article 1er</u> – La société MCM Academy est autorisée à exploiter un centre de formation dans des locaux situés 229 rue Solférino à LILLE (59000) pour assurer :

- la formation préparatoire à l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi,
- la formation continue des conducteurs de taxi.
- la formation à la mobilité géographique des conducteurs de taxi.

<u>Article 2</u> – Le présent agrément n°TAXI 59-1803 est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

<u>Article 3</u> – L'exploitant du centre de formation est tenu d'afficher dans ses locaux de manière visible à tous :

- le numéro de l'agrément,
- les conditions financières selon lesquelles est dispensée la formation, conformément à l'article L.113-3 du code de la consommation,
- le programme des formations proposées.

Le numéro de l'agrément doit figurer sur toute correspondance du centre de formation.

<u>Article 4</u> – L'exploitant du centre de formation adresse à l'autorité préfectorale un rapport annuel sur l'activité de l'établissement mentionnant le nombre de personnes ayant suivi la formation et les résultats obtenus par les candidats lors des différentes sessions d'examen, le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation continue et le nombre et l'identité des candidats ayant suivi le stage de formation à la mobilité.

<u>Article 5</u> – L'exploitant du centre de formation informe l'autorité préfectorale de tout changement apporté aux conditions d'exploitation du centre de formation prévues à l'article 2 de l'arrêté du 11 août 2017.

<u>Article 6</u> – Le présent agrément peut être suspendu ou retiré par l'autorité préfectorale lorsqu'une des conditions auxquelles sa délivrance est subordonnée cesse d'être remplie.

La suspension ou le retrait de l'agrément sont décidés après que le gestionnaire du centre de formation, préalablement informé des griefs susceptibles d'être retenus contre lui, a été mis à même de présenter ses observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales.

Il peut se faire assister par un conseil ou se faire représenter par le mandataire de son choix.

La décision de suspension ou de retrait de l'agrément est notifiée au représentant légal du centre de formation.

<u>Article 7</u> – La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise à Monsieur El Bahi MOURANE, président de la société MCM Academy.

Fait à Lille, le

Le préfet,

2 8 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Adjoint de la Réglementation et de la Citoyenneté

Etienne IRAGNES

## **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre des transports (adresse postale : 92055 Paris-La-Défense Cedex) ;

 - d'un recours contentieux auprès du président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire -CS 62039 - 59014 Lille Cedex).



Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale et de la circulation routière

# Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2017 prononçant jusqu'au 9 août 2018 l'habilitation dans le domaine funéraire de Monsieur Olivier CLOART, demeurant 194, rue de Saint-Saulve à MARLY, sous le numéro 17-59-1106;

Considérant la demande de renouvellement d'habilitation formulée par Monsieur CLOART ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

#### **ARRÊTE**

Article 1er - Monsieur Olivier CLOART, demeurant 33, rue Roger Salengro à MARLY, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
- Article 2 Le numéro de l'habilitation est le 18-59-1106.
- Article 3 La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 9 août 2024.
- Article 4 Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 28 AOUT 2018

Le Préfet, Pour le Préfet, La Directrice de la Réglementation et de la Citoyenneté,



Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale et de la circulation routière

# Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2017 prononçant pour un an l'habilitation dans le domaine funéraire de la SA « Pompes Funèbres de l'Avesnois », sise 30, rue de l'Egalité - ZAC de la Petite Savate à MAUBEUGE et présidée par Monsieur Thierry PREVOST, sous le numéro 17-59-362 ;

Considérant la demande de renouvellement de cette habilitation formulée par Monsieur PREVOST;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

#### ARRÊTE

<u>Article 1er</u> - La SA « Pompes Funèbres de l'Avesnois », sise 30, rue de l'Egalité - ZAC de la Petite Savate à MAUBEUGE et présidée par Monsieur Thierry PREVOST, est habilitée pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles :
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 18-59-362.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 13 juin 2024.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 2 8 A001 2018

Le Préfet, Pour le Préfet, La Directrice de la Réglementation et de la Citoyenneté.



Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale et de la circulation routière

# Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 prononçant pour un an l'habilitation dans le domaine funéraire de la SASU « Pompes Funèbres FALCHERO-LOMPREZ », sise 41, Grand Rue à CANTAING-SUR-ESCAUT et présidée par Monsieur Anthony LOMPREZ, sous le numéro 17-59-689 ;

Considérant la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par Monsieur LOMPREZ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## **ARRÊTE**

<u>Article 1er</u> - La SASU « Pompes Funèbres FALCHERO-LOMPREZ », sise 41, Grand Rue à CANTAING-SUR-ESCAUT et présidée par Monsieur Anthony LOMPREZ, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 18-59-689.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 29 août 2019.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 2 8 AOUT 2018

Le Préfet, Pour le Préfet, La Directrice de la Réglementation et de la Citoyenneté.



Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale et de la circulation routière

# Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2017 prononçant pour un an l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA « Pompes Funèbres de l'Avesnois », sis 26, avenue Franklin Roosevelt à MAUBEUGE et présidé par Monsieur Thierry PREVOST, sous le numéro 17-59-1127 ;

Considérant la demande de renouvellement de cette habilitation formulée par Monsieur PREVOST;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

#### **ARRÊTE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u> - L'établissement secondaire de la SA « Pompes Funèbres de l'Avesnois », sis 26, avenue Franklin Roosevelt à MAUBEUGE et présidé par Monsieur Thierry PREVOST, est habilité pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 18-59-1127.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 13 juin 2024.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 2 8 AOUT 2018

Le Préfet, Pour le Préfet, La Directrice de la Réglementation et de la Citoyenneté.



Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale et de la circulation routière

# Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2018 prononçant jusqu'au 30 mai 2021 l'habilitation de la SARL « VINCART Frères », sise 146 bis, rue du Maréchal Leclerc à DENAIN et gérée par Monsieur Philippe VINCART, sous le numéro 15-59-460 ;

Considérant le changement de gérance de cette société ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

#### **ARRÊTE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u> - La SARL « VINCART Frères », sise 146 bis, rue du Maréchal Leclerc à DENAIN et gérée par Monsieur Cédric ROLLAND et Madame Mélanie GAURIOT, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
- Article 2 Le numéro de l'habilitation est le 15-59-460.
- Article 3 La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 30 mai 2021.
- Article 4 Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 2 8 AOUT 2018

Le Préfet, Pour le Préfet, La Directrice de la Réglementation et de la Citoyenneté,



Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale et de la circulation routière

# Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2018 autorisant Monsieur Bernard BUCHET, gérant de la SARL "Pompes Funèbres Bernard BUCHET", ayant son siège à WAVRIN - 11, rue du Maréchal Foch, à créer une chambre funéraire à WAVRIN - 11, rue du Maréchal Koenig;

Vu la demande d'habilitation pour l'exploitation de cette chambre funéraire formulée par Monsieur BUCHET;

Considérant qu'une attestation de l'organisme de contrôle accrédité « APAVE » en date du 25 juillet 2018 établit la conformité technique des installations de cet établissement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

#### ARRÊTE

Article 1 - L'établissement de la SARL "Pompes Funèbres Bernard BUCHET", situé à WAVRIN - 11, rue du Maréchal Koenig et géré par Monsieur Bernard BUCHET, est habilité pour l'exercice de l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.
- Article 3 Le numéro de l'habilitation est le 18-59-1155.
- Article 4 La durée de la présente habilitation est fixée à six ans à compter de ce jour.
- Article 5 Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 3 1 AOUT 2018

Le Préfet, Pour le Préfet, La Directrice de la Réglementation et de la Citoyenneté,



Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction
de la réglementation et
de la citoyenneté
Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation routière

# Arrêté préfectoral portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2014 prononçant jusqu'au 13 mai 2020 l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL "Pompes Funèbres FOUCART", sise 172, rue Emile Zola à FRESNES-SUR-ESCAUT et gérée par Madame Marie-Pierre LACQUEMENT, sous le numéro 14-59-85 ;

Considérant le changement de dénomination de cette société ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## **ARRÊTE**

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 9 mai 2014 est abrogé.

<u>Article 2</u> - L'établissement de la SARL « Pompes Funèbres Fresnoises », sis 172, rue Emile Zola à FRESNES-SUR-ESCAUT et géré par Madame Marie-Pierre LACQUEMENT, est habilité pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 14-59-85.

Article 4 - La présente habilitation est valable jusqu'au 13 mai 2020.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 3 1 A0UT 2018

Le Préfet, Pour le Préfet, La Directrice de la Réglementation et de la Citoyenneté



Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction
de la réglementation et
de la citoyenneté
Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation routière

# Arrêté préfectoral portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 prononçant jusqu'au 15 mai 2020 l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL "Pompes Funèbres DOUILLEZ-NOËL", sise 326, avenue Motte à ROUBAIX et gérée par Monsieur Pierre DOUILLEZ, sous le numéro 14-59-785 ;

Considérant le rachat de cette établissement par la SAS FUNECAP NORD, dont le siège est situé à LENS - 314, Route de Lille ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

# ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 est abrogé.

<u>Article 2</u> - L'établissement secondaire de la SAS "FUNECAP NORD", sis 326, avenue Motte à ROUBAIX et dirigé par Monsieur Luc BEHRA, est habilité pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 18-59-1154.

Article 4 - La durée de la présente habilitation est fixée à six ans à compter de ce jour.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 3 1 AOUT 2018

Le Préfet, Pour le Préfet, La Directrice de la Réglementation et de la Citoyenneté



Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction de la Réglementation et de la Citoyenneté

Bureau de la réglementation générale et de la circulation routière

# Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2016 prononçant jusqu'au 28 avril 2018, sous le numéro 12-59-876, l'habilitation de la chambre funéraire de la SARL du Quai, sise 72, avenue de Flandre à VILLENEUVE D'ASCQ et gérée par Monsieur Serge WYFFELS;

Vu l'attestation du « Bureau APAVE» en date du 20 juillet 2018 établissant la conformité technique des installations de cet établissement ;

Vu la demande de renouvellement de cette habilitation formulée par le gérant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

#### **ARRÊTE**

<u>Article 1</u> – L'établissement de la SARL du Quai, sis 72, avenue de Flandre à VILLENEUVE D'ASCQ et géré par Monsieur Serge WYFFELS, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.
- Article 2 Le numéro de l'habilitation est le 18-59-876.
- Article 3 La validité de la présente habilitation est fixée au 28 avril 2024.
- Article 4 Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 3 1 AOUT 2018

Le Préfet, Pour le Préfet, La Directrice de la Réglementation et de la Citoyenneté,



Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction de la Réglementation et de la Citoyenneté Bureau de la réglementation générale et de la circulation routière

# Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2012 prononçant jusqu'au 14 octobre 2018 l'habilitation dans le domaine funéraire du service municipal des inhumations et exhumations de la commune de WATTRELOS, siégeant en mairie de WATTRELOS et assuré par Monsieur Dominique BAERT, en sa qualité de maire, sous le numéro 12-59-978;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par Monsieur BAERT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

#### ARRÊTE

<u>Article 1<sup>er</sup></u> - Le service municipal des inhumations et exhumations de la commune de WATTRELOS, siégeant en mairie de WATTRELOS et assuré par Monsieur Dominique BAERT, en sa qualité de maire, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
- Article 2 Le numéro de l'habilitation est le 18-59-978.
- Article 3 La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 14 octobre 2024.
- Article 4 Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 3 1 AOUT 2018

Le Préfet, Pour le Préfet, La Directrice de la Réglementation et de la Citoyenneté,



Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale et de la circulation routière

# Arrêté préfectoral portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2015 prononçant jusqu'au 25 juillet 2021 l'habilitation de l'établissement secondaire de la SAS « Pompes Funèbres Denaisiennes – Etablissements LACQUEMENT », sis 583, rue Jean Jaurès à LOURCHES et présidé par Madame Marie-Pierre LACQUEMENT, sous le numéro 15-59-512 ;

Considérant la cessation d'activités de cet établissement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

#### **ARRÊTE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u> - L'arrêté préfectoral du 19 août 2015 prononçant jusqu'au 25 juillet 2021 l'habilitation de l'établissement secondaire de la SAS « Pompes Funèbres Denaisiennes – Etablissements LACQUEMENT », sis 583, rue Jean Jaurès à LOURCHES et présidé par Madame Marie-Pierre LACQUEMENT, sous le numéro 15-59-512, est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 3 1 AOUT 2018

Le Préfet, Pour le Préfet, La Directrice de la Réglementation et de la Citoyenneté,



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT UNITÉ POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

# Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 et suivants et R.212-26 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature à M. Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie 2016-2021 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 15 janvier 2013 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois :

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2013 modifié portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois :

VU la délibération du Conseil départemental du Nord désignant son représentant ;

CONSIDÉRANT que suite à la désignation du Conseil départemental du Nord, il est nécessaire de mettre à jour la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais.

# - ARRÊTE -

#### Article 1er:

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Audomarois est modifiée comme suit :

#### Conseil Départemental du Nord :

- Mme Anne VANPEENE remplace M. Paul CHRISTOPHE

La composition consolidée de la CLE est annexée au présent arrêté.

#### Article 2:

Le mandat du membre désigné suite à la délibération du Conseil départemental du Nord, court jusqu'au 6 décembre 2019, terme du mandat de la commission nommée par l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2013.

Les représentants cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

#### Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs des Préfectures du Pas-de-Calais et du Nord, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

#### Article 4:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Pas-de-Calais et du Nord et mis en ligne sur le site internet : www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à Arras, le 2 6 SEP. 2018

Le Secrémire Général

Marc DEL CLANDE

# Annexe : Composition de la CLE du SAGE de l'Audomarois

La composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Audomarois, consolidée de la modification suivante, est reprise en intégralité ci-dessous. La modification faite par le présent arrêté apparaît en italique.

# Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (24 membres) :

iocaux (24 membres) :
Conseil Régional des Hauts de France
Mme Françoise HENNERON
Mme Céline-Marie CANARD
Conseil Départemental du Pas-de-Calais
Mme Sophie WAROT-LEMAIRE
M. Bertrand PETIT
Conseil Départemental du Nord
Mme Anne VANPEENE
Membres nommés par l'Association des Maires du Pas-de-Calais
M. Damien MOREL, Maire de CLAIRMARAIS
M. Sylvain LEFEBVRE, Maire de SETQUES
M. Rachid BEN AMOR, Maire de BLENDECQUES
M. Daniel HERBERT, Maire de WIZERNES
M. René DENUNCQ, Maire de REMILLY-WIRQUIN
Mme Marie Françoise CARON, Maire de MERCK-SAINT-LIEVIN
M. Michel PREVOST, Maire d'HALLINES
M. Alain MEQUIGNON, Maire de FAUQUEMBERGUES
M. Francis SAGNIER, Maire d'ESQUERDES
M. Francis MARQUANT, Maire d'HELFAUT
Membres nommés par l'Association des Maires du Nord
M. Jean-Pierre BAUDENS, Marie de SAINT-MOMELIN
M. Jacques HUMEZ, Adjoint au Maire de RENESCURE
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
Mme Catherine DELEPOUVE
Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de l'Aa
M. Christian DENIS
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
II. Bertrand PRUVOST
1. Daniel MARQUANT
Communauté de communes du Pays de Lumbres
Mathieu PRUVOST
communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois
1. Josse NEMPONT
yndicat de l'eau du Dunkerquois
1. Daniel DESCHODT

# Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (12 membres):

Un représentant des propriétaires riverains

Madame la Présidente de « Nord Nature Environnement », ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts de France, ou son représentant

Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais, ou son représentant

Monsieur le Président de l'Union régionale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction du Nord,ou son représentant

Un représentant des distributeurs d'eau

Monsieur le Président de la 7<sup>ème</sup> section de Wateringues, ou son représentant

Monsieur le Président du Syndicat des Maraîchers de la Région Audomaroise, ou son représentant

Madame la Présidente du Conservatoire Botanique de Bailleul, ou son représentant

Monsieur le Président de l'Association de défense des consommateurs « UFC Que choisir » Région Lille, ou son représentant

Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais, ou son représentant

# Collège des représentants des administrations et établissements publics de l'État (9 membres :

Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin Artois-Picardie, Préfet du Nord, ou son représentant

Monsieur le Préfet Coordonnateur de la procédure d'élaboration du SAGE de l'Audomarois, Préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, ou son représentant

Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ou son représentant

Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, ou son représentant

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, ou son représentant

Monsieur le Directeur territorial des Voies Navigables de France du Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant

Monsieur le Chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité du Pas-de-Calais, ou son représentant ;

Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Nord Pas-de-Calais, ou son représentant



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT UNITÉ POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

# Arrêté préfectoral renouvelant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée

# LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 et suivants et R.212-26 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II);

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature à M. Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie 2016-2021 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 14 janvier 2003 définissant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée et en confiant le suivi de la procédure au Préfet du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2012 modifié portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée;

VU les délibérations des structures désignant leur représentant ;

CONSIDÉRANT que le mandat de six ans de la CLE installée par arrêté du 26 janvier 2012 est arrivé à échéance et qu'il est donc nécessaire de procéder au renouvellement complet de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée;

CONSIDÉRANT que sur le fondement de l'article R.212-29 du Code de l'Environnement, il appartient au préfet responsable de la procédure d'élaboration et de révision du SAGE, d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,

# - ARRÊTE -

## Article 1er:

La Commission Locale de l'Eau en charge de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée, est composée comme suit :

- Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : 29 membres ;
- Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : 16 membres ;
- Le collège des représentants des administrations et établissements publics de l'État : 13 membres.

#### Article 2:

La Commission Locale de l'Eau est renouvelée comme suit :

1) Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

## Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais

M. Frédéric NIHOUS

#### Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY Mme Évelyne DROMART

#### Conseil Départemental du Nord

Mme Sylvie LABADENS

M. Charles BEAUCHAMP

#### Membres nommés par l'Association des Maires du Pas-de-Calais

- M. Bernard DEREU, Maire d'ACHIET LE GRAND
- M. Jean-Claude PLU, Maire de BOIRY-SAINTE-RICTRUDE
- M. Michel BLONDEL, Maire de SAINT-LEGER
- M. Jean-Pierre LEGER, Maire d' OISY-LE-VERGER
- M. Philippe GORGUET, Maire de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI

- M. Pascal DEFONTE, Maire de SAUDEMONT
- M. Jean-Claude LEVIS, Maire de NEUVILLE-VITASSE
- M. Ernest AUCHART, Maire de HANNESCAMPS

# Membres nommés par l'Association des Maires du Nord

- M. André LEPRETRE, Maire de WAVRECHAIN SOUS FAULX
- M. Christian DORDAIN, Maire de BUGNICOURT
- M. Michel PRETTRE, Maire d'AUBENCHEUL AU BAC
- M. Bruno VANDEVILLE, Maire d'ARLEUX
- M. Gilles POULAIN, Maire de BRUNÉMONT
- M. Alain WALLART, Maire de FÉCHAIN
- M. Henri GAMEZ, Maire de FRESSIES

# **Syndicat Mixte Escaut et affluents**

M. Marc DERASSE

#### Communauté Urbaine d'Arras

M. Thierry SPAS, Vice-Président

# Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Mme Murielle ROUSSEL, Maire de Monchy-au-Bois

#### Communauté de Communes du Sud-Artois

M. Jean-Paul BOUSSEMARD, Maire de Noreuil

#### Communauté d'Agglomération de Cambrai

M. Philippe LOYEZ, Vice-Président

#### Communauté de Communes Osartis-Marquion

M. Christian THIEVET, Maire de Vis-en-Artois

# Communauté d'Agglomération du Douaisis

M. Jean-Paul FONTAINE, Vice-Président

# Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent

M. Jean SAVARY, Maire de Monchecourt

#### Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

Mme Annie AVE, Maire de Wasnes-au-Bac

# 2) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

- Monsieur le Président du Syndicat de la Propriété privée rurale du Pas-de-Calais, ou son représentant;
- Monsieur le Président du Syndicat de l'Hôtellerie de Plein Air du Nord, ou son représentant ;
- · Monsieur le Président de Nord-Pas-de-Calais Tourisme, ou son représentant ;
- · Monsieur le Président du Comité départemental du Pas-de-Calais de Canoë-Kayak, ou son représentant ;
- · Monsieur le Président de SIDEN-SIAN, ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Syndicat des Pisciculteurs salmoniculteurs du Nord, ou son représentant;
- Monsieur le Président de UFC Que choisir Nord Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- · Monsieur le Président du Comité MNLE Nord Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- Deux représentants de Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Nord Pas-de-Calais;
- Deux représentants de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts de France ;
- Monsieur le Président de la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Nord, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais, ou son représentant;

# 3) Collège des représentants des administrations et établissements publics de l'État :

- Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin Artois-Picardie, Préfet du Nord, ou son représentant ;
- Monsieur le Préfet responsable de la procédure d'élaboration du SAGE de la Sensée, Préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- · Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, ou son représentant ;

- · Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur des Voies Navigables de France du Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant;
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Pas-de-Calais, ou son représentant;
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Nord, ou son représentant ;
- · Monsieur le Chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité du Nord, ou son représentant;
- · Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services Départementaux de l'Éducation nationale du Nord, ou son représentant.

#### Article 3:

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent leurs fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Le renouvellement complet de la CLE interviendra à l'échéance des mandats de six ans.

Les nouveaux membres de la CLE, introduits par le présent arrêté, seront désignés, sans suppléance, dans les conditions de la réglementation en vigueur.

En cas d'empêchement, un membre peut donner un mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

#### Article 4:

Le président de la commission locale de l'eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

## Article 5:

La commission locale de l'eau élabore ses règles de fonctionnement. Elle se réunit au moins une fois par an.

#### Article 6:

L'arrêté préfectoral du 26 janvier 2012 renouvelant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sensée est abrogé.

## Article 7:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement : <a href="https://www.gesteau.eaufrance.fr">www.gesteau.eaufrance.fr</a>.

## Article 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs des Préfectures du Pas-de-Calais et du Nord, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

#### Article 9:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Pas-de-Calais et du Nord et mis en ligne sur le site internet : <a href="www.gesteau.eaufrance.fr">www.gesteau.eaufrance.fr</a>.

Fait à Arras, le

SEP. 2018

Pour le Préfet Le Secrétaire Généra

Marc DEL GRANDE

L'administrateur général des Finances Publiques soussigné, certifie que les biens concernés par le présent acte ou la présente ordonnance d'expropriation, sont immatriculés à l'inventaire propriétés de l'Etat, Chorus Re-FX

AU1-18/372456 sous le numéro 52a ao 465

L'administrateur général des Finances Publiques



## PREFET DE LA REGION HAUTS DE FRANCE

-:- :- :-

#### CONVENTION D'UTILISATION

-:- :- :-

059-2017-0009

Les soussignés :

1°- Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts de France, Préfet du Nord, dont les bureaux sont au 12 rue Jean sans peur 59039 LILLE CEDEX,

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°- L'Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) représentée par Madame Pascale D'ARTOIS DE BOURNONVILLE, directrice générale, dont les bureaux sont situés 3, rue Franklin Tour Cityscope 93100 MONTREUIL,

ci-après dénommée l'utilisateur,

d'autre part,

sont, en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

## **EXPOSE**

Les dispositions de l'ordonnance n°2016-1519 du 10 novembre 2016 portant création au sein du service public de l'emploi de l'établissement public chargé de la formation professionnelle des adultes (AFPA) et du décret n° 2016-1539 du 15 novembre 2016 relatif à l'établissement public chargé au sein du service public de l'emploi de la formation professionnelle des adultes sont applicables depuis le 1er janvier 2017 en application de la décision de dissolution de l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes prise par le conseil d'administration de cette dernière le 22 décembre 2016.





Pour les sites domaniaux mis à la disposition de l'AFPA et qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert à titre gratuit et en pleine propriété au titre de l'arrêté du 28 décembre 2016 (NOR ECFB1634497A), l'utilisateur doit bénéficier de leur mise à disposition.

Ainsi, l'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition de biens et droits représentant le lot 1 du règlement de copropriété d'un immeuble situé à Cambrai, 1461, avenue du Cateau avec les 4 706/10 000 èmes de ses parties communes.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'État.

Il est précisé que l'immeuble susmentionné à fait l'objet d'une convention d'utilisation globale n°FD-2017-001 en date du 5 janvier 2017. En application des stipulations prévues à l'article 14.2 celle-ci, le présent contrat se substitue de plein droit à la convention d'utilisation n°FD-2017-001 susvisée et à pour effet de supprimer automatiquement l'immeuble de la liste qui lui est annexée

#### CONVENTION

#### Article 1er

#### Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 et R.4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'Université du Littoral Côte d'Opale pour l'exercice de ses missions de service public, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

#### Article 2

#### Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à CAMBRAI, 1461, avenue du Cateau comprenant :

- un terrain de 7761 m² cadastré section BE n°s 302, 425, et 433 et section CO n° 204
- sur les parcelles BE 428, BE 429 et BE 430 pour 2 402m², les biens et droits de l'ensemble immobilier représentant le lot 1 du règlement de copropriété d'un immeuble (différents locaux en rez-de-jardin pour 910 m², en rez-de-chaussée pour 1000 m² et à l'étage 1025 m²) avec les 4706 / 10 000 èmes des parties communes.

Le tout est repris sur le plan en annexe, délimité par un liseré jaune et désigné désormais par le seul mot IMMEUBLE

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

#### Article 3

#### Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commence au 1er janvier 2017, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

(MA)

#### Article 4

#### Etat des lieux

Un état des lieux, établi en double exemplaire, est dressé contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur au début de la présente convention ainsi qu'au départ de l'utilisateur.

#### Article 5

#### Ratio d'occupation

Sans objet

#### Article 6

#### Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

- 6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.
- 6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

#### Article 7

#### Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

#### Article 8

# Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

#### Article 9

#### Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

Les dépenses d'entretien lourd à la charge du propriétaire sont effectués par l'utilisateur, sous sa responsabilité, sous réserve des disponibilités budgétaires et conformément au principe de spécialité budgétaire.

4/6 M

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Dans le cadre d'un avenant à la présente convention l'exécution des travaux pourra revenir à la charge du propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'État-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

#### Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Sans objet

Article 11

Loyer

Sans objet

Article 12

Révision du loyer

Sans objet

#### Article 13

# Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le service local du domaine pourra proposer au service utilisateur d'optimiser ou de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

5/6 PAD

#### Article 14

#### Terme de la convention

#### 14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2025. Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

#### 14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige;
- d) Lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le préfet.

#### Article 15

#### Pénalités financières

Sans objet

Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour la Division Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Hauts de France et du département du Nord, qui assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

20 SEP. 2018 Fait à Lille, le

Préfet du Nord,

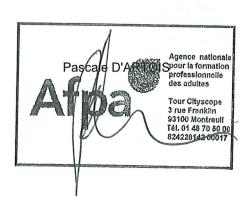
Le représentant du service utilisateur,

La directrice générale,

Pour le Préfet et par délégation. La Secrétaire Générale

Le Préfet de la région Hauts-de-France

Violaine DE



Pépartement : SURD

Commune :

Section : BE Feuille : 000 BE 01

Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 01/02/2017 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50 ©2016 Ministère de l'Économie et des

Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES |

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

ANNEXE

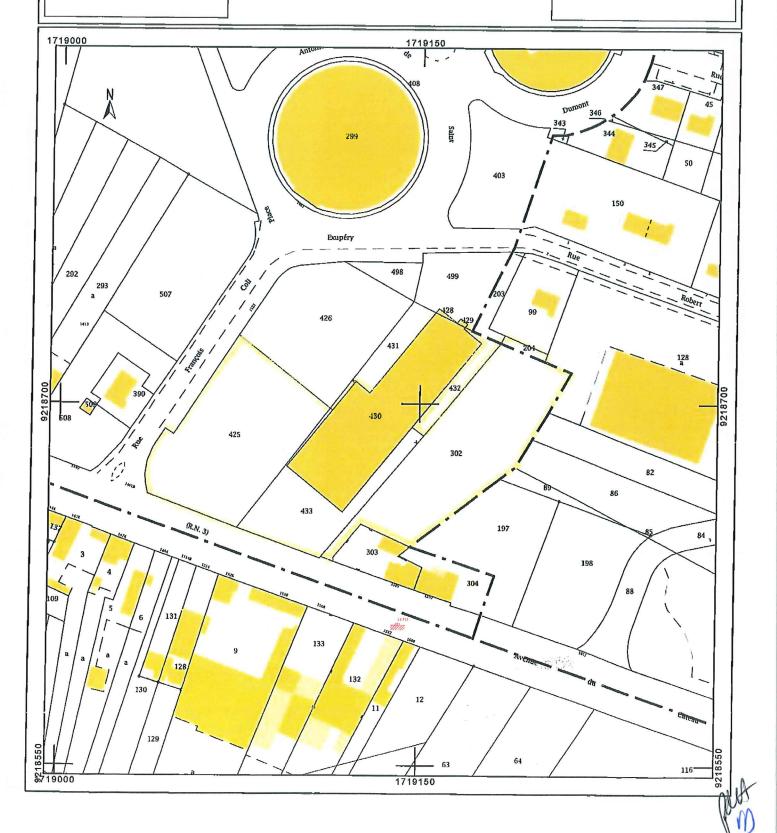
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Pôle topographique de gestion cadastrale Centre des finances publiques Rue Raoul Follereau 59322

59322 VALENCIENNES CEDEX tél. 0327146270 -fax 0327146680 ptgc.nord-

valenciennes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr







# DELEGATION DE SIGNATURE N° 2018/011/V1

La Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

Vu la convention de direction commune en date du 16 décembre 2011 entre l'EPSM LILLE Métropole à ARMENTIERES et l'EPSM des Flandres à BAILLEUL,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 21 décembre 2016, nommant Mme. Valérie BENEAT-MARLIER en qualité de Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale LILLE Métropole à ARMENTIERES et des Flandres à BAILLEUL,

Vu l'ordonnance sur la comptabilité et notamment les règles applicables aux ordonnateurs,

## ARRETE

- Article 1 Une délégation de la Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres est donnée à :
  - Monsieur Pascal LASCAUX, Directeur des Travaux,

A l'effet de signer les courriers, actes administratifs et actes de disposition relevant de ses attributions définies dans le profil de poste, et notamment la certification du service fait sur les pièces comptables, les correspondances relatives à l'entretien et la maintenance, à la sécurité et la prévention, aux travaux avec les partenaires et entreprises extérieurs, à la conception et réalisation avec les partenaires et entreprises extérieurs ainsi que les baux.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée, dans l'ordre, à :

- Madame Séverine KLOECKNER, Directrice de la Fonction Achats,
- Monsieur François DHAINE, Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales,
- Article 2 Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.
- Article 3

  La présente décision, qui prend effet au 01 octobre 2018, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés avec ampliation à Monsieur le Trésorier principal de Bailleul, comptable de l'établissement.

Bailleul, le 01 octobre 2018

V. BENEAT



# AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS DANS LE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Par décision du Directeur de l'E.P.S.M. des Flandres en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2018, 1 poste d'Adjoint administratif est à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

# Conformément aux dispositions :

- de l'article 32 de la loi 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- du décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

La sélection des candidats est confiée à une commission de trois membres, nommés par le Directeur de l'Etablissement où les postes sont à pourvoir.

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

Les dossiers des candidats comprennent obligatoirement une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

Seront convoqués pour une audition devant la commission, les dossiers retenus par celle-ci.

A l'issue des auditions, la commission arrêtera par ordre de mérite la liste des candidats déclarés aptes.

Les candidatures sont à adresser à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales de l'EPSM des Flandres, 790 Route de Locre BP 90139 59270 BAILLEUL pour le 3 décembre 2018 délai de rigueur.

**F.DHAINE** 

Directeur des Ressources Humaines

et des

Et des Relations Sociales



# AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS DANS LE GRADE D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES CLASSE NORMALE

Par décision du Directeur de l'E.P.S.M. des Flandres en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2018, 5 postes d'Agent des services hospitaliers qualifiés classe normale sont à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

# Conformément aux dispositions :

- de l'article 32 de la loi 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- du décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

La sélection des candidats est confiée à une commission de trois membres, nommés par le Directeur de l'Etablissement où les postes sont à pourvoir.

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

Les dossiers des candidats comprennent obligatoirement une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

Seront convoqués pour une audition devant la commission, les dossiers retenus par celle-ci.

A l'issue des auditions, la commission arrêtera par ordre de mérite la liste des candidats déclarés aptes.

Les candidatures sont à adresser à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales de l'EPSM des Flandres, 790 Route de Locre BP 90139 59270 BAILLEUL pour le 3 décembre 2018 délai de rigueur.

**F.DHAINE** 

Directeur des Ressources Humaines

Direction de

Et des Relations Sociales



# AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS DANS LE GRADE D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE

Par décision du Directeur de l'E.P.S.M. des Flandres en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2018, 7 postes d'Agent d'entretien qualifié sont à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

# Conformément aux dispositions :

- de l'article 32 de la loi 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- du décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

La sélection des candidats est confiée à une commission de trois membres, nommés par le Directeur de l'Etablissement où les postes sont à pourvoir.

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

Les dossiers des candidats comprennent obligatoirement une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

Seront convoqués pour une audition devant la commission, les dossiers retenus par celle-ci.

A l'issue des auditions, la commission arrêtera par ordre de mérite la liste des candidats déclarés aptes.

Les candidatures sont à adresser à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales de l'EPSM des Flandres, 790 Route de Locre BP 90139 59270 BAILLEUL pour le 3 décembre 2018 délai de rigueur.

F.DHAINE

Directeur des Ressources Humaines

Et des Relations Sociales